

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024 - 046

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement

« VIAS BEACH BIKERS- SAINT COLOMBAN ».

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-7 à R.411-8

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la demande de Monsieur CARRERES Jean-Paul, Président de l'association « Vias Beach Bikers », réceptionnée le 12 mars 2024, sollicitant l'autorisation d'organiser les festivités de la « Saint Colomban », Esplanade Georges Laurès à Vias, du samedi 22 juin à 17h00 au dimanche 23 juin 2024 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des exposants à l'occasion de cette journée,

CONSIDERANT que durant la durée des festivités qui auront lieu du 22 juin à 17h00 au 23 juin 2024 à 20h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Jean-Paul CARRERES, Président de l'association « Vias Beach Bikers », est autorisé à organiser les festivités de « la Saint Colomban », du samedi 22 juin à 17h00 au dimanche 23 juin 2024 à 20h00.

ARTICLE 2: Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits du samedi 22 juin à 17h00 au dimanche 23 juin 2024 à 20h00, Esplanade Georges Laurès et Rue Jean Manzanéra.

ARTICLE 3: Afin de permettre la célébration de la messe et la bénédiction des motos, la circulation et le stationnement sont interdits le dimanche 23 juin 2024, de 11h00 à 14h00, Rue Redon et Place du 11 Novembre.

Date de publication :

18/03/24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4: La circulation est perturbée le dimanche 23 juin 2024, de 11h00 à 14h00, le temps du passage de la procession piétonne dans les rues et places suivantes :

- Rue A. Redon,
- Boulevard de la Liberté (dans sa partie comprise entre la Rue Jean Manzanéra et la Rue Redon),
- Rue du 19 août 1944,
- Rue de la République,
- Rue du Général Leclerc,
- Place du 11 Novembre.

ARTICLE 5: Des panneaux de signalisation routière conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et des barrières de sécurité seront installés afin de matérialiser ces dispositions et entretenus par l'organisateur afin d'avertir les usagers.

ARTICLE 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 12 mars 2024

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

